



Union Fédérale de la Santé Privée

Monsieur le Président de la CMP FHP,
Mesdames et Messieurs les représentants de la FHP,
Monsieur le représentant du Ministère,
Mesdames et Messieurs les représentants des Organisations
Syndicales des salariés-es.

Montreuil, le 7 décembre 2015

DC/al – 12.00401

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R 1A 110 657 9033 1

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, l'Union Fédérale Santé privée vous informe de sa non-participation à la Commission Mixte Paritaire du 8 décembre 2015. En effet, dans les suites de la commission du 17 novembre 2015, elle considère que les conditions du dialogue social ne sont pas, ou plus acquises vis-à-vis de la CGT et de ses représentants.

En quittant la séance de négociation le 17 novembre 2015, en refusant la déclaration de la CGT, vous ne participez pas au dialogue social respectueux des expressions des uns et des autres. Jamais la CGT n'a quitté la séance suite à vos déclarations liminaires, qui bien souvent dépassaient le cadre des négociations. Et pourtant, la CGT les a acceptées comme étant « votre parole » !

Ecarter la CGT de rencontre bilatérale... là aussi, démontre un certain état d'esprit vis-à-vis de notre Organisation Syndicale CGT !

NOUS NE POUVONS QUE DEPLORER UN TEL ETAT DE FAIT A L'ENCONTRE DE LA CGT.

La négociation sur la Formation Professionnelle Continue va donc se poursuivre sans la CGT. Pour autant, elle vous rappelle **qu'elle vous a transmis ses propositions** dans le « cadre » que vous avez imposé à la négociation au travers d'une nette diminution des taux de contributions.

La CGT a été tout au long de cette négociation force de propositions et d'amendements pour tenter d'aboutir à un accord équilibré dans l'intérêt des salariés-es et des établissements de la branche.

Elle conditionne l'aboutissement de cette négociation, non pas à sa signature rendue impossible par la baisse de contributions, mais à son droit d'opposition au regard de deux points essentiels sur le texte :

- **Qu'un fonds spécifique d'accès à la qualification soit institué à hauteur de 0,20 %, au travers de la collecte de 0,40 % « taux conventionnel ».**

En effet, des études menées par l'Observatoire de la Branche auprès des adhérents démontrent les besoins en qualifications et les difficultés de recrutements sur les « cœurs de métiers » que sont notamment les IDE, les AS, les AMP et les Kiné, ainsi que les difficultés des salariés-es en parcours CIF, pour qui la garantie de bonne fin de parcours n'est pas acquise du fait de la gestion spécifique des FONGECIFS. **Ce fonds viendrait aider les établissements et les salariés-es dans leur parcours qualifiant !**



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cédex • Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil
• e-mail : ufsp@sante.cgt.fr

- **Que le reliquat**, dans la mesure où celui-ci ne serait pas utilisé en totalité de la deuxième part du taux conventionnel de 0,20 %, **fasse l'objet d'une mutualisation dans le « fonds de qualification »**.

Vous disposez, également, de nos propositions pour l'accord « apprentissage » et nous souhaitons que celles-ci soient prises en compte.

Nous demandons au représentant du Ministère du Travail d'être le garant de l'annexion de cette lettre au procès-verbal de la Commission Mixte Paritaire du mardi 8 décembre 2015 !

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour Dominique CHAVE,

Secrétaire Général de l'Union Fédérale de la Santé Privée CGT.



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cédex • Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil
• e-mail : ufsp@sante.cgt.fr